Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260605-2026_101-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq juin deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le lundi premier juin deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Philippe ROULLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (19) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Véronique SALZE-LOZAC'H, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Nathalie HAMON, Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Corinne LUCAS, Vincent BOUCHE, Françoise RIOU.

Représentés (4) : Bertrand ROBINET pouvoir à Véronique SALZE-LOZAC'H, Brune BEGUIN pouvoir à François LAMALLE, Gabin JUBAULT pouvoir à Bruno LEGRAND, Muriel CARUHEL pouvoir à Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°101-2026
Remboursement des frais de déplacement engagés par un étudiant pour se rendre à des réunions municipales

Rapporteur : Philippe ROULLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

M. le Maire informe l'assemblée que lorsqu'ils sont régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé hors du territoire de la commune, les membres du Conseil municipal, par ailleurs étudiants, bénéficient, de droit, selon des modalités définies par délibération du remboursement des frais de déplacement engagés pour se rendre aux séances et réunions éligibles aux autorisations d'absence.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'autoriser le remboursement de ces frais de déplacement selon les modalités suivantes :

- Transmission d'une attestation d'inscription à un établissement d'enseignement supérieur ;
- Transmission du planning des cours suivis ;
- Tenue d'une séance de conseil municipal ou d'une réunion hors des périodes de vacances scolaires.

Le remboursement de ces frais sera effectué une fois par trimestre sur présentation de la fiche de remboursement de frais kilométriques dûment remplie et des pièces justificatives obligatoires (copie de la carte grise du véhicule utilisé et copie de la pièce d'identité).

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260605-2026_101-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions : Corinne LUCAS, Vincent BOUCHE, Françoise RIOU) :

- ***AUTORISE*** *le remboursement des frais de déplacement des conseillers municipaux, régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé hors du territoire de la commune, pour se rendre aux séances et réunions éligibles aux autorisations d'absence selon les modalités ci-avant détaillées.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)